



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 07 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du trois décembre deux mil dix-huit.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Monsieur Michel BRUNN, Madame Sylvette GODIER, Adjoints, Madame Aline BALLY, Messieurs Jean-Marc HALLER, Marc HOFFER, Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTE, Mesdames Nadine SPETZ, Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Adjoint (**procuration à Monsieur Michel BRUNN**), Mesdames Stéphanie BOBENRIETH, Valérie BOEGLIN, Monsieur Freddy GILCK, Mesdames Laurence HALLER (**procuration à Madame Sylvette GODIER**), Cindy HELL, Monsieur Claude SCHOEFFEL (**procuration à Monsieur Marc HOFFER**), conseillers municipaux.

Absents : Madame Michèle JAEGER, Monsieur Michaël LAMY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Nadine SPETZ, conseillère municipale.

Présents : 10

Pouvoirs: 3

Votants : 13

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2018
3. Rapport Maire/Adjoints
4. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2019
5. Forêt : approbation de l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2019
6. Personnel communal : modification de la délibération n°2017/55 du 07 septembre 2017 portant sur le régime indemnitaire (RIFSEEP)
7. Recours à des collaborateurs occasionnels par la commune
8. Réflexion sur le déséquilibre agro-sylvo-cynégétique
9. Réflexion sur la politique locale du commerce
10. Ecole : modification des horaires pour la pratique des activités hivernales
11. Divers et communication :
 - a. Point sur la circulation au niveau du 4 rue du Moulin
 - b. Adhésion de la commune à l'association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois (REST !)
 - c. Calendrier des séances du Conseil Municipal du 1^{er} semestre 2019
 - d. Planning de distribution des Ecosacs en janvier 2019

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h15. Elle rappelle les procurations et excuse les membres absents.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine SPETZ, est à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2018, dont la copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 3. RAPPORTS MAIRE/ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Une étude concernant la mise aux normes de la signalétique intercommunale avait été entreprise par la Communauté de Communes début 2017. Une commission s'est tenue sur le sujet le 28 novembre dernier au cours de laquelle l'entreprise en charge du dossier « Dominique Defrain Signalisation Routière » (DDSR a présenté un diagnostic propre à chaque commune. Plusieurs signalisations sont prises en compte : la signalétique routière directionnelle, la signalisation interne des communes et celle qui concerne les professionnels. Une proposition financière sera prochainement envoyée à chaque commune en précisant le partage des compétences entre l'Etat, l'intercommunalité, les communes et les professionnels. Cette même proposition devra être par la suite validée par chaque conseil municipal.

Le Comité de Gestion du Sée d'Urbès s'est tenu le mercredi 5 décembre. Les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin procéderont à d'importants travaux sur les vannes. Une étude sera également menée dans le but de maintenir un niveau du Sée satisfaisant. Monsieur BRUNN précise que la situation concernant le mirador récemment installé au niveau du Sée sur la commune de Fellingring sera abordée lors d'une prochaine sortie.

Suite à l'enquête publique portant sur le PLUi qui a eu lieu entre le 03 septembre et le 05 octobre 2018, un comité de pilotage se tiendra le mardi 11 décembre à 18h au siège de la CCVSA. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera étudié et les modifications éventuelles seront apportées au PLUi. La version définitive sera par la suite approuvée par le conseil communautaire. A ce jour, le rapport de l'enquête publique n'a pas été transmis à la commune.

Le bilan de la cueillette arnica 2018 a été communiqué par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Au total, 7,428 tonnes de plantes entières d'arnica et 337,8 kilos de capitules frais ont été récoltés. Le produit net total s'élève à 12 488,20 euros dont 3 246,90 euros pour la commune de Fellingring.

Plusieurs points ont été abordés lors de la séance du conseil communautaire du 04 décembre dernier :

- La communauté de communes souhaite acquérir une maison située sur la commune de Fellingring, 6 route de Bussang.
- Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'écocitoyenneté et à la gestion des déchets a présenté une nouvelle proposition concernant la dotation des éco-sacs pour 2019. Il est en effet prévu de réduire le nombre de sacs pour la catégorie FOYERS à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'inciter à la réduction des déchets. La baisse la plus importante sera de 29.73% pour un foyer composé de 4 personnes.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Étant excusé, Monsieur KOHLER, a donné procuration à Monsieur Michel BRUNN, Adjoint qui fait état du rapport suivant :

Concernant la préparation de la période de Noël :

- Les branches de sapin ont été distribuées gratuitement à la population le samedi 24 novembre ;
- Les sapins de Noël destinés à la vente aux particuliers seront distribués le mercredi 12 décembre 2018 de 8h à 12h puis de 13h à 16h dans la cour de la Mairie. Les sapins ont également été distribués aux commerçants de la commune et le sapin de Noël de la place de l'Eglise a été installé et décoré par l'équipe technique ;
- L'ensemble des illuminations a été mis en place au niveau de la place de l'église, de la rue principale et de la route de Bussang ;
- Les arbres de la place de l'Eglise ont également été taillés par l'équipe technique.

Pendant la restructuration de la mairie prévue l'année prochaine, l'équipe technique effectue plusieurs travaux au sein du Presbytère afin de permettre à l'équipe administrative de déménager :

- Des travaux de rafraîchissement des peintures ont été réalisés ;
- Les câbles nécessaires (téléphonie, internet, postes de travail) ont été posés par l'entreprise Quonex ;
- Le déménagement des services administratifs est programmé la semaine du 11 février pour une ouverture des services le lundi 18 février.

La construction des nouveaux ateliers communaux avance conformément au planning :

- Réalisation de l'étanchéité de la toiture et isolation interne ;
- Pose des portes sectionnelles et des fenêtres ;
- Distribution interne de l'eau et de l'électricité en cours ;
- Travaux d'assainissement des eaux usées et propres également en cours de réalisation ;
- Coulage de la dalle effectuée ce jour ;
- La pose du bardage extérieur est à venir.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Forêt : A ce jour, 5 890 m³ de bois ont été vendus. Pour rappel, l'Etat prévisionnel des coupes 2018 prévoyait un volume de 5 100 m³. Certaines factures sont encore en attente, notamment la main d'œuvre forestière du dernier trimestre qui est facturée directement par la Communauté de Communes.

Une entreprise intervient actuellement pour 3 jours au niveau du Gustiberg.

Monsieur BRUNN tient à faire part d'un courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui a voté contre le budget 2019 de l'ONF. Le conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 29 novembre dernier a en effet voté une mesure qui consiste à procéder à l'encaissement, par l'ONF, des recettes de bois des communes avant reversement à celles-ci dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 mois. La Fédération considère que cette mesure ne résout que temporairement les problèmes de gestion. Elle dénonce également le non-respect de la diminution annoncée du plafond d'emplois contraire à l'engagement des signataires du Contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts. Plusieurs représentants de collectivités et de syndicats ont également voté contre cette proposition. La Fédération annonce la mise en place d'une mission approfondie sur le rôle et les missions de l'ONF. Elle sera confiée aux inspections des ministères concernés et les conclusions seront rendues fin mars 2019.

Urbanisme :

-5 déclarations préalables ont été reçues. Elles portent sur :

- L'extension d'une maison d'habitation, en date du 09 novembre 2018 ;
- La pose de fenêtres de toit sur deux maisons d'habitation, en date du 12 novembre et du 04 décembre 2018 ;
- La construction d'un abri ouvert attenant à la maison d'habitation en date du 16 novembre 2018 ;
- L'implantation d'une piscine en date du 22 novembre 2018.

-1 déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée concernant la parcelle 118, section 11 en date du 12 novembre 2018. Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Services à la Population

Concernant les derniers évènements :

-Beaucoup de monde était présent à la cérémonie du dimanche 11 novembre 2018 à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'Armistice. La nouvelle plaque du Monument aux Morts a été inaugurée ;

-La musique Orphéenne a donné un concert à l'Eglise le samedi 17 novembre pour célébrer les 90 années d'existence ;

-L'association « O'bricol'âges » a organisé son marché de Noël le week-end du 24 et 25 novembre au foyer communal. A priori, l'édition 2019 ne sera pas reconduite ;

-Madame GODIER a convié l'ensemble des présidents des associations lors d'une réunion « calendrier » le lundi 26 novembre ;

-Elle tient aussi à remercier toutes les personnes présentes lors de la collecte de la banque alimentaire du samedi 1^{er} décembre. Il est rappelé qu'une partie des dons est au profit de l'association Saint-Vincent de Paul ;

-150 personnes étaient présentes au repas au profit du Téléthon du samedi 1^{er} décembre ;

-La cérémonie AFN a eu lieu le mercredi 05 décembre. Madame le Maire précise qu'une cérémonie spéciale sera organisée en décembre 2019 à l'occasion des 75 ans de la Libération de la commune.

-La fête de la Saint-Nicolas de l'école organisée par l'AEL le jeudi 06 décembre s'est bien déroulée.

Les évènements à venir sont les suivants :

-ROSACE ALSACE, société chargée de déployer la fibre optique sur l'ensemble de l'Alsace, organise une réunion publique le mercredi 12 décembre à 19h à Oderen pour les habitants de Fellingering et d'Oderen. Les informations concernant l'évolution de l'installation de la fibre seront présentées et les opérateurs seront également présents afin de répondre aux interrogations ;

-Les Petits chanteurs de Thann donneront un concert de Noël au profit de l'AROSA le samedi 15 décembre à l'Eglise de Fellingering à 20h ;

-La messe des Familles est organisée le lundi 24 décembre à l'Eglise de Fellingering à 18h. La messe de Noël aura lieu à Mollau ;

-La cérémonie des Vœux de la commune se tiendra le vendredi 04 janvier à 19h au foyer communal. Les invitations seront prochainement envoyées.

DELIB N°2018/74

N° 4. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2019
--

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRIMITIF M14

Dépenses d'investissement 2018 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2018 s'élèvent à un total de 1 868 300 euros, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt ».

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 467 075 euros (1 868 300 euros x 25%)

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Article 2031	Frais d'étude	12 950 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	200 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 000 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	1 000 €
Article 2152	Installations de voirie	5 000 €
Article 21578	Autre matériel et outillage	2 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 000 €
Article 2184	Mobilier	1 500 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 2313	Immobilisations en cours de construction	441 425 €
TOTAL		467 075 €

BUDGET FORET M14

Dépenses d'investissement 2018 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2018 s'élèvent à un total de 23 500 euros. Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 5 875 euros (23 500 euros x 25%).

Il est proposé au Conseil Municipal la répartition suivante :

Article 2117	Bois - Forêts	5 875 €
Total		5 875 €

Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-**AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissements pour 2019 sur la base des montants suivants dans l'attente de l'adoption du budget 2019 :

BUDGET PRIMITIF M14

Dépenses d'investissement 2018 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2018 s'élèvent à un total de 1 868 300 euros, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt ».

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 467 075 euros (1 868 300 euros x 25%)

Article 2031	Frais d'étude	12 950 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	200 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 000 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	1 000 €
Article 2152	Installations de voirie	5 000 €
Article 21578	Autre matériel et outillage	2 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 000 €
Article 2184	Mobilier	1 500 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 2313	Immobilisations en cours de construction	441 425 €
TOTAL		467 075 €

BUDGET FORET M14

Dépenses d'investissement 2018 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2018 s'élèvent à un total de 23 500 euros. Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 5 875 euros (23 500 euros x 25%)

Article 2117	Bois - Forêts	5 875 €
Total		5 875 €

DELIB N°2018/75

N° 5. FORET : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme présente et commente l'état de prévisions des coupes, proposé par l'ONF et concernant la forêt communale pour l'année 2019.

Monsieur BRUNN rappelle que ce document a fait l'objet d'un examen lors de la commission réunie du mardi 20 novembre 2018. Le programme des travaux pour l'année 2019 sera traité ultérieurement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-APPROUVE

- l'état de prévisions des coupes en forêt communale pour 2019 en y apportant les commentaires suivants :
 - o La part de la régie communale concerne les parcelles forestières importantes (parcelles 22, 62 et 86), ce qui permet de garantir le taux d'intervention des bûcherons à 14.07% ;
 - o Le volume réel de chablis et de scolytés coupés sera vraisemblablement supérieur aux prévisions ;

-AUTORISE Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution de l'état des coupes pour l'année 2019 ;

-AJOUTE que le programme des travaux pour l'année 2019 sera validé ultérieurement ;

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2019.

DELIB N°2018/76

N°6. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/55 DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)
--

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Fellingering en date du 07 septembre 2017 portant sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'avis favorable définitif du Comité Technique RP 14-11-2017/39 en date du 14/11/2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents votés par délibération du 07/09/2017 au vu de l'intégration de l'Indemnité de Difficulté Administrative et l'indemnité des régisseurs titulaires et suppléants ;

-DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les plafonds annuels individuels de l'IFSE des agents selon les conditions suivantes :

Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Plafond annuel individuel maximum fixé par décret	Plafond annuel individuel maximum voté par le Conseil Municipal
Attachés territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire Général	36 210 €	6 500 €
Rédacteurs territoriaux			
Groupe 3	Secrétaire en charge de l'accueil, de l'état-civil, des élections et de l'urbanisme	17 480 €	7 500 €
Adjoint administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétaire en charge de l'accueil et de la comptabilité	11 340 €	4 300 €
Groupe 2	Secrétaire en charge de l'accueil et du classement	11 340 €	2 000 €
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	7 500 €
Adjoint techniques territoriaux			
Groupe 2	Agent technique polyvalent	11 340 €	4 300 €
Groupe 2	Agent de service	11 340 €	2 000€

-PRECISE que toutes les autres dispositions concernant la mise en place du RIFSEEP votées par délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2017 restent inchangées.

DELIB N°2018/77

N° 7. RECOURS A DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS PAR LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation mais résulte de la jurisprudence.

DEFINITION :

Le bénévole (ou collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa qualité de particulier, apporte Une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.

Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.

Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.).

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE OU DU BENEVOLE EN CAS DE DOMMAGES :

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Après vérification, la commune bénéficie bien d'une clause spéciale bénévole dans son contrat d'assurance multirisque (jusqu'à 12 bénévoles) qui permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile. La commune devra également vérifier le bulletin n°3 du casier judiciaire du bénévole.

CONVENTION : afin de sécuriser l'action de la commune et du bénévole, une convention devra être signée par les deux parties.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la mise en place d'une convention de bénévolat et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés:

-**VALIDE** la mise en place d'une convention de bénévolat dans le cadre d'un recours à un collaborateur occasionnel de service public ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

DELIB N°2018/78

N° 8. REFLEXION SUR LE DESEQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE

La situation actuelle n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles, protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

La commune ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique qui compromet gravement l'avenir des forêts communales, grève les capacités de pâturage et de fauchage des éleveurs, et est source de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance.

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

Après rapport de Madame le Maire et Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VALIDE la proposition d'action conjointe en matière de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique en intégrant les mesures suivantes :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues en Réserve intégrale et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Faire valider le plan de chasse fixé de manière tripartite (chasseurs, ONF et commune) par la Commission départementale d'attribution dont font partie les agriculteurs.
10. Autoriser le tir des sangliers par le garde-chasse.
11. Inciter les adjudicataires ou à défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.
12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos et exclos).

La commune de Fellingering s'engage également à :

1. Se regrouper avec les autres communes pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Réaliser en partenariat avec le GIC local et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
6. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
7. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

-PRECISE que ces propositions sont propres à la commune de Fellingering.

Un courrier reprenant ces actions sera envoyé à Monsieur le Préfet, à l'Association des Maires de France, au Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges et à toutes les communes de la CCVSA.

N° 9. REFLEXION SUR LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Suite au rapport de Madame le Maire,
Suite à la commission économie de la CCVSA du 15 novembre 2018,

Le Conseil Municipal note que la problématique de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales sera traitée lors de la prochaine réunion du Bureau de la CCVSA du 12 décembre prochain. Une délibération devra être prise par le conseil communautaire.

DELIB N°2018/79

N° 10. ECOLE : MODIFICATION DES HORAIRES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES HIVERNALES

Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Felling, dans son courrier du 27 novembre 2018, demande un aménagement des horaires afin de permettre aux élèves des classes élémentaires (CE1, CE2, CM1 et CM2) de pratiquer les activités d'hiver (ski de fond).

Vu le courrier de Monsieur GUIHAL, directeur de l'école de Felling en date du 27 novembre 2018 portant sur l'aménagement des horaires pour la pratique des activités hivernales ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le changement des horaires pour les élèves des classes élémentaires (CE1, CE2, CM1 et CM2) du 07 janvier au 22 mars 2019. Les cours débuteront à 8h le matin, termineront à 11h pour reprendre à 13h et terminer à 16h45 uniquement les vendredis lorsque l'activité de ski de fond sera organisée ;
- CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur GUIHAL, directeur de l'école.

N° 11. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Point sur la circulation au niveau du 4 rue du Moulin

Un propriétaire de la rue du Moulin a souhaité rencontrer Madame le Maire et ses Adjointes le 19 novembre dernier afin de leur faire part d'un problème sur sa maison en particulier depuis l'installation d'un sens unique rue du Moulin. En effet, il a été décidé d'installer un panneau de sens unique en 2012 avec une interdiction de circuler pour les poids lourds. Certains transports spécifiques ont cependant une dérogation de circuler comme les bus scolaires.

L'utilisateur estime que des fissures sont apparues sur la façade de sa maison depuis ce changement de circulation car des camions passent toujours dans cette rue malgré la réglementation.

Si un dommage est causé à l'utilisateur, un lien de causalité devra être établi dans tous les cas notamment si l'utilisateur souhaite conduire cette affaire au contentieux. Si cet état provient de causes inhérentes à la construction, nées soit du défaut d'entretien, soit de vice de construction, soit de la vétusté, des études devront être réalisées aux frais de l'utilisateur afin de déterminer le caractère anormal et spécial causé par le changement de circulation décidé par la commune.

Après débat, les conseillers municipaux ne souhaitent pas revenir sur cette décision de mise en sens unique. Une réponse sera apportée à l'habitant concerné.

b. Adhésion de la commune à l'association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannoïses (REST !)

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériorent progressivement au détriment de ce bassin de vie, avec en particulier la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune de Fellingering adhère à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

L'objet de cette association, créée suite à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc opératoire du site de Thann.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

Après débat et compte tenu du peu de conseillers municipaux présents, Madame le Maire propose de faire figurer à nouveau l'adhésion à l'association à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal. Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux présents qu'une rencontre entre les Maires et les représentants de l'ARS est prévue en janvier prochain.

c. Proposition du calendrier du 1^{er} semestre 2019 des séances du Conseil Municipal :

Vendredi 11 janvier 2019	20 heures
PAS DE SEANCE EN FEVRIER	
Vendredi 08 mars 2019	20 heures
Vendredi 05 avril 2019	20 heures
Vendredi 03 mai 2019	20 heures
Vendredi 07 juin 2019	20 heures

Une commission réunie portant sur la préparation des budgets se tiendra le vendredi 1^{er} mars 2019.

Madame le Maire se réserve le droit de modifier la date ou l'heure d'une séance en cas de nécessité. Ces dates seront communiquées ultérieurement par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

d. Planning de distribution des écosacs en janvier 2019

La distribution des Ecosacs aux habitants aura lieu dans la salle annexe de la mairie aux dates suivantes :

- du lundi 07 janvier au vendredi 11 janvier 2019 en continu de 10h à 15h ;
- le samedi 12 janvier 2019 de 9h à 12h

2 équipes se relayeront de 10h à 13h puis de 13h à 15. Il est demandé aux conseillers municipaux de faire part de leur disponibilité directement auprès de Jean-Pierre KOHLER dans les plus brefs délais afin de permettre une bonne organisation de la distribution.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi le hêtre situé à l'entrée du Parc de Wesserling (côté du rond-point de Fellingring) a été abattu. Madame le Maire explique que la présence d'un champignon a été détectée sur le système racinaire et que l'arbre menaçait de s'abattre. Un arrêté interdisant la circulation a été immédiatement pris par les deux communes concernées. L'association des jardins du Parc de Wesserling s'est chargée de la procédure d'abattage. Madame le Maire présente le rapport de cette étude réalisée par Arbo Diagnostic.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h.